

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	17
- pouvoirs	2
- abstentions	0
- votants	19
- pour	19
- contre	0

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYVADEC

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre

Coggia : AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à LUCIANI Xavier

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : DONZELLA Daniel

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Partinello : CARDI Christian
Pastricciola : LECA Stéphane
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : KALPAKIS Pierre, ZANNIER Mario

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 9 avril 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame MATTEI Marie-Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2023-12-077 en date du 14 décembre 2023, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 1 de ses statuts relatif au périmètre du Syndicat en raison de la demande d'adhésion de la communauté de communes de l'ORIENTE jusqu'alors adhérente au Syvadec depuis le 1^{er} janvier 2017 par substitution-représentation des communes d'Aghione, Campi, Casavecchie, Chiatra di Verde, Pietra di Verde et Linguizetta soit 6 communes sur les 22 qui composent la communauté de communes

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes des membres entrant sont soumises aux mêmes règles. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée favorable (article L5711-1 du CGCT).

- La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« Article 1^{er}- Périmètre, dénomination »

Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté de Communes du Spelunca Liamone
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
Communauté de communes Celavo-Prunelli
Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo par représentation-substitution pour les COMMUNES ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, SANTA-MARIA-SICHE, OLIVESE, GUITERA-LES-BAINS, ZICAVO, COZZANO, CIAMANACCE, PALNECA, SAMPOLO, TASSO, CORRANO, ZEVACO, FORCIOLO, SERRA DI FERRO, QUASQUARA, FRASSETO ET CAMPO.
Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo
Communauté de Communes de l'Alta-Rocca
Communautés de Communes Sud Corse

Communauté de Communes du Cap Corse
Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro
Communauté d'Agglomération de Bastia
Communauté de Communes la Marana-Golo
Communauté de Communes Casinca-Castagniccia
Communauté de Communes de la Costa Verde
Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu par substitution-représentation pour les communes de VENTISERI, CHISA.
Communauté de communes de l'Oriente
Communauté de communes Pasquale PAOLI
Communauté de communes Centre Corse
Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne
Communauté de communes Calvi Balagne

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC).

Les autres articles restent inchangés

Le Président propose au Conseil communautaire d'accepter cette modification statutaire.

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé du Président,

Décide d'accepter les modifications définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe.

Approuve la modification de l'article 1 des statuts du syndicat.

Autorise Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 9 avril 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a blue circular official seal of the Syndicat Mixte de la Corse. The seal contains the text 'SYNDICAT MIXTE DE LA CORSE' and 'CORSICA' around a central emblem. A black ink signature is written across the seal.